Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20260226-D20260226_09-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	15

Date de la convocation
20 février 2026
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2026-09

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février 2026, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 :

M. Dominique BOSSERAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2026-09 Destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire présente le devis de la société SARL Hygiène, Conseil, Environnement pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Intervention (prix forfaitaire)	Prix unitaire HT	*TVA 10 %	*TVA 20 %
Hauteur inférieure à 8 m	67,00 €	73,70 €	80,40 €
Hauteur entre 8m et 15 m	80,00 €	88,00 €	96,00 €

Monsieur le Maire présente le devis de la société SDEN (Stéphane Dupuy Expert Nuisibles) pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Description (TVA 10 % ou 20 % selon le lieu de l'intervention)	Prix unitaire HT	*TVA 20 %
Hauteur inférieure à 3 m	90,00 €	108.00 €
Hauteur supérieur à 3m (utilisation de la perche)	120,00 €	144,00 €

➢Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

• **DECIDE** que la commune, pour l'année 2026, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN, ou dans un périmètre de 10 mètres à l'intérieur de la propriété.

• **ACCEPTE** de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « 3 Le Tronchet » TREMBLAY 35460 VAL-COUESNON, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève aux tarifs ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

Dominique BOSSERAY
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 26 février 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN 35133